

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2016

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire	n°1	Désignation du Secrétaire.
		Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
		Adopté à l'unanimité.
M. le Maire	n°2	Pouvoirs.
M. le Maire	n°3	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2016.
		Adopté à l'unanimité.
M. le Maire	n°4	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.
M. le Maire	n°5	Communications diverses.
M. LEMAIGNEN	n°6	Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". Examen du rapport d'activités 2015. Présentation des perspectives d'évolution.
	collectivi	Les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des

Les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales font obligation aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire».

Le Conseil Municipal prend acte.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. PEZET

n°7

Grands projets d'équipement. Quartier Saint-Marceau.

Réalisation d'un grand équipement sportif polyvalent et d'un nouveau palais des congrès et des expositions. Approbation

des pré-programmes. Désignation des membres du jury.

Ces futurs grands équipements ont pour objet de doter Orléans d'un outil de rayonnement et de légitimité à dimensions multiples, en capacité de positionner le territoire métropolitain sur l'ensemble de la gamme des manifestations économiques, culturelles et sportives.

Face aux enjeux d'un projet de cette envergure, la Mairie a confié différentes études en 2015 à un groupement d'entreprises pluridisciplinaires. A l'issue de ces études, ce groupement conseille d'opter pour un concept familièrement dénommé « Tout en un », qui permet sur un même site la tenue de manifestations nécessitant la complémentarité d'équipements entre eux.

Ainsi, le projet envisagé sur le site de l'actuel parc des congrès et des expositions comprendrait la réalisation d'un bâtiment constitué de trois principales entités :

- une salle sportive polyvalente de grande capacité développant une Surface Dans Œuvre (S.D.O.) estimée à environ 12 000 m²;
- un palais des congrès et un parc des expositions développant une S.D.O. estimée à environ 24 900 m² comprenant entre autre des espaces réceptifs mutualisés, un auditorium rétractable de 1 000 places et des salles de commissions.

La réussite d'un tel projet nécessite le recours à un montage contractuel global. Le montage sous forme de marché global de performance semble être le plus à même de répondre aux attentes de la Mairie. Il est envisagé de recourir, pour la passation de ce marché, à une procédure de dialogue compétitif. Il convient dès lors de désigner les membres du jury.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver le principe de la réalisation d'un nouvel équipement comprenant une grande salle sportive polyvalente d'une S.D.O. estimée à environ 12 000 m², d'un palais des congrès et d'un parc des expositions développant une S.D.O. estimée à environ 24 900 m²;

Adopté par 49 voix contre 5. Il y a 1 abstention.

2°) de prendre acte du principe du recours à un marché de type « marché global de performance », en application des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marché public pour la réalisation de ce projet ;

Le Conseil Municipal prend acte.

3°) de prendre acte du principe du recours à une procédure de dialogue compétitif pour la passation de ce marché, en application des dispositions des articles 92, 91 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Conseil Municipal prend acte.

4°) d'approuver le montant d'indemnisation de 225 000,00 € H.T. pour chacun des candidats non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif ;

Adopté par 49 voix contre 5. Il y a 1 abstention.

5°) d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires privés et à signer les documents correspondants.

Adopté par 49 voix contre 5. Il y a 1 abstention.

6°) de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury, chargés de représenter la maîtrise d'ouvrage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	52
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	1
- Suffrages exprimés	51
- Majorité absolue	

ONT OBTENU

- Liste conduite par M. MARTIN51 voix

REPARTITION DES SIEGES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

Quotient électoral : <u>Nombre de suffrages exprimés</u> = <u>51</u> = 10,20 Nombre de sièges à pourvoir 5

- Liste conduite par M. MARTIN : Nombre de voix = 51 = 5 Quotient électoral 10,20

La liste conduite par M. MARTIN a obtenu 5 sièges. Il reste 0 siège à pourvoir.

SONT ELUS

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. MARTIN	M. LANGLOIS
Mme CHERADAME	M. SANKHON
M. PEZET	M. FOUSSIER
M. LEMAIGNEN	Mme GRIVOT
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	M. RICOUD

M. PEZET

n°8

Grands projets d'équipement. Quartier Saint-Marceau. ARENA d'Orléans. Déclaration sans suite de la procédure de dialogue compétitif et indemnisation de l'attributaire pressenti. Approbation.

Par délibération n° 30 du 18 mars 2011, le Conseil Municipal avait adopté les éléments essentiels du pré-programme technique, fonctionnel et environnemental pour la construction d'une ARENA sur le site industriel FAMAR sis à l'Ille Arrault.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-7 du C.G.C.T., les différentes phases de la procédure de dialogue compétitif ont été mises en œuvre. Dans ce cadre, les groupements SPIE BATIGNOLLES / ATLANTE

GESTION et VINCI CONCESSIONS / CONCESSOC 2 dont les offres finales n'avaient pas été retenues se sont vus verser, dans la limite du montant maximum de 467 000,00 € H.T. autorisé par la délibération n° 30 du 18 mars 2011, une prime d'un montant respectif de 233 500,00 € H.T. chacun pour leur participation à l'ensemble de la procédure.

En qualité d'attributaire pressenti, le groupement DV CONSTRUCTION / CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE / FIDEPPP / EPI2 / EXPRIMM n'a quant à lui perçu aucune prime. Toutefois, suite au retrait du soutien de l'Etat au projet, ainsi qu'au risque de classement du site envisagé pour le recevoir, la procédure n'a pu finalement être menée à son terme et le projet a dû être abandonné.

Dans la mesure où l'attributaire pressenti avait participé à tous les stades de la procédure et avait remis une offre finale conforme, il conviendrait, pour assurer une parfaite égalité de traitement des candidats, de lui verser une prime d'un montant égal à celles versées aux deux autres groupements candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de prendre acte du classement sans suite de la procédure de dialogue compétitif ayant pour objet la conclusion d'un contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien maintenance, à la mise à disposition pour les manifestations de service public et à l'exploitation commerciale d'une ARENA;
- 2°) d'autoriser le versement d'une prime de 233 500,00 € H.T. au groupement DV CONSTRUCTION / CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE / FIDEPPP / EPI2 / EXPRIMM du fait de sa participation à l'ensemble des étapes de ladite procédure.

Adopté par 46 voix contre 4. Il y a 5 abstentions.

M. FOUSSIER

n°9

Grands projets d'équipement. Création de la société publique locale « Orléans Val de Loire Événements ». Approbation des statuts. Fixation de la participation financière de la Mairie au capital de la société. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Début 2015, une étude stratégique diligentée par la Mairie avait mis en évidence l'opportunité de recentrer la société d'économie mixte ORLEANS GESTION sur son activité principale de stationnement, afin de lui permettre de poursuivre son développement et d'asseoir son statut d'opérateur de référence au plan local. Le récent rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société ORLEANS GESTION, présenté devant le Conseil Municipal du 9 mai 2016, a confirmé cette analyse.

Une réflexion a alors été engagée afin de définir les modalités d'organisation permettant de garantir le développement des autres activités de la société, notamment celles liées au secteur de l'événementiel, intégrant la gestion du parc des expositions, du centre de conférences et de la salle de spectacles du Zénith, et de répondre aux enjeux actuels de rayonnement et de promotion économique du territoire.

Dans ce contexte, il est envisagé de créer une société dédiée à l'exploitation d'équipements de type événementiel, incluant notamment le parc des expositions et le centre de conférences. Cette société prendrait la forme

d'une société publique locale (S.P.L.), constituée uniquement de collectivités locales, dont la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » seraient les actionnaires fondateurs.

A sa constitution, la société publique sera dotée d'un capital social de 900 000 €. La société publique sera administrée par un conseil d'administration exclusivement composé de représentants des collectivités actionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver les statuts de la société publique locale dénommée « Orléans Val de Loire Evénements » et décider que la Mairie d'Orléans en est actionnaire fondateur avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » :

Adopté par 52 voix. Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

2°) de décider de fixer à 810 000 € la participation de la Mairie au capital de la société ;

Adopté par 52 voix. Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

3°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des administrateurs et des délégués aux assemblées générales de la société ;

Adopté à l'unanimité.

- 4°) de désigner les 9 administrateurs représentants de la Mairie pour la durée restante du mandat :
 - Mme Muriel SAUVEGRAIN, 1er Maire-Adjoint;
 - M. Michel MARTIN, 2ème Maire-Adjoint;
 - M. Soufiane SANKHON, Adjoint au Maire;
 - Mme Martine GRIVOT, Adjoint au Maire ;
 - M. François FOUSSIER, Adjoint au Maire;
 - Mme Béatrice ODUNLAMI, Adjoint au Maire ;
 - M. Philippe PEZET, Conseiller Municipal délégué ;
 - M. Jean-Philippe GRAND, Conseiller Municipal;
 - Mme Dominique TRIPET, Conseiller Municipal;

Adopté par 52 voix. Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

5°) de désigner M. Philippe PEZET, Conseiller Municipal délégué, en qualité de titulaire, et Mme Muriel SAUVEGRAIN, 1er Maire-Adjoint, en qualité de suppléant pour siéger aux assemblées générales de la société ;

Adopté par 52 voix.
Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

6°) d'autoriser M. Michel MARTIN, 2ème Maire-Adjoint, à solliciter le mandat de Président du conseil d'administration de la S.P.L. « Orléans Val de Loire Evénements :

Adopté par 52 voix. Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

6°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les statuts de la S.P.L. au nom de la Mairie et procéder à toutes les démarches nécessaires à la constitution de la société.

Adopté par 52 voix.
Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

M. FOUSSIER

n°10 Grands projets d'équipement. S.A. ORLÉANS SPECTACLES.

Transformation en société d'économie mixte. Approbation des statuts. Fixation de la participation financière de la Mairie.

Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Créée en 1996, la société anonyme ORLEANS SPECTACLES a pour objet de gérer et d'exploiter la salle de spectacle Zénith, conformément aux clauses du cahier des charges des salles de grande capacité de type Zénith, élaboré par le Ministère de la culture.

La société ORLEANS SPECTACLES est filiale à 97,16 % de la société d'économie mixte ORLEANS GESTION. La décision de spécialiser la S.E.M. ORLEANS GESTION sur son activité principale de stationnement est aujourd'hui l'opportunité de faire évoluer la société ORLEANS SPECTACLES en société d'économie mixte locale, dont la Mairie deviendrait le principal actionnaire. Cette évolution de statut de la société est sans incidence sur les personnels de la S.A. ORLEANS SPECTACLES, ni sur son objet social qui demeure inchangé, ni sur le montant de son capital qui resterait de 40 000 €

La société d'économie mixte sera administrée par un conseil d'administration composé de 5 représentants de la Mairie et de 2 représentants des actionnaires privés.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver les statuts de la société d'économie mixte dénommée « ORLEANS SPECTACLES » et décider que la Mairie en est actionnaire ;

Adopté par 52 voix. Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

2°) de décider de fixer la participation de la Mairie au capital de la société d'économie mixte à hauteur maximum de 26 500 €, par attribution d'actions de la société ORLEANS SPECTACLES par la S.E.M. ORLEANS GESTION :

Adopté par 52 voix.
Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

3°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des administrateurs et des délégués aux assemblées générales de la société ;

Adopté à l'unanimité.

- 4°) désigner les 5 administrateurs représentant la Mairie au sein du conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES pour la durée restante du mandat :
 - Mme Muriel SAUVEGRAIN, 1er Maire-Adjoint;
 - M. Michel MARTIN, 2ème Maire-Adjoint ;
 - Mme Nathalie KERRIEN, 5ème Maire-Adjoint;
 - M. Philippe PEZET, Conseiller Municipal délégué;
- Mme Marie-Emmanuelle MATET DE RUFFRAY, Conseiller Municipal ;

Adopté par 52 voix. Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

5°) désigner M. Michel MARTIN, 2ème Maire-Adjoint, en qualité de titulaire, et Mme Nathalie KERRIEN, 5ème Maire-Adjoint, en qualité de suppléant pour siéger aux assemblées générales de la société ;

Adopté par 52 voix. Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

6°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les statuts au nom de la Mairie et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'évolution de la société.

Adopté par 52 voix. Il y a 1 abstention et 2 non-participations.

Mme KERRIEN

n°11 <u>Médiathèques d'Orléans. Approbation du principe de gratuité</u> des inscriptions pour tous les usagers.

Le réseau des médiathèques d'Orléans s'inscrit dans une démarche active de développement de ses services et de conquête de nouveaux publics en développant des services plus diversifiés et plus attractifs.

L'inscription payante pour accéder à l'emprunt de documents à domicile et à certaines ressources numériques constitue un frein à l'utilisation de l'intégralité des services, plus important encore pour les populations fragilisées. En outre, il est à noter qu'aujourd'hui, 65 % des abonnés orléanais disposent d'un abonnement gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de décider que l'inscription au réseau des médiathèques d'Orléans sera gratuite pour tout usager, quel que soit son lieu de résidence, et de supprimer les pénalités de retard et de carte perdue ;
- 2°) de décider que le principe de gratuité est applicable à compter du 1er septembre 2016 pour tout nouvel abonnement ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les demandes nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°12 <u>Théâtre. Utilisation des salles par les associations et la Mairie.</u> <u>Paiement des services du 1er semestre 2016. Approbation.</u>

En application de la convention de mise à disposition des locaux auprès de la Scène Nationale d'Orléans, et des tarifs des salles du Théâtre votés lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2015, la Mairie procède chaque semestre au paiement des services du Théâtre utilisés par les associations conventionnées ou par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider du versement à la Scène Nationale d'Orléans, d'une somme de 68 617,50 € T.T.C. dont le détail figure dans le tableau ci-annexé au titre des services du Théâtre utilisés au cours du 1^{er} semestre 2016.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°13 <u>Arts et économie créative. Approbation de conventions de</u> soutien à l'équipement. Attributions de subventions.

L'association Polysonik a sollicité le soutien financier de la Mairie au titre de l'année 2016, pour compléter le parc matériel nécessaire au fonctionnement quotidien des 6 studios. Il est proposé pour 2016 de lui attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € dans le cadre d'une convention de soutien.

Par ailleurs, l'association L'Antirouille, titulaire de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Astrolabe, a sollicité le soutien financier de la Mairie pour des investissements relatifs à la régie son et la régie lumière. Compte tenu de la nécessité de renouveler ces équipements, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € pour L'Antirouille dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Polysonik et L'Antirouille pour l'année 2016 ;
- 2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € à l'association Polysonik et une subvention de 7 000 € à l'association L'Antirouille au titre de l'année 2016 ;
- 3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°14 <u>Musée des beaux-arts. Approbation d'une convention de</u> partenariat à passer avec l'École du Louvre.

L'Ecole du Louvre exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant pas bénéficier des cours dispensés dans ses locaux à Paris, l'Ecole mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les

régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

La Mairie, souhaitant développer une politique d'animation des musées et de formation du public, accueille depuis plusieurs années le programme culturel et pédagogique proposé par l'Ecole du Louvre.

Afin de préciser les conditions et les modalités du partenariat, une convention est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention à passer avec l'Ecole du Louvre pour l'organisation de deux cycles de cours à Orléans pour l'année 2016-2017 ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°15 <u>Événementiel. Animations des quais de Loire 2016.</u> <u>Approbation de conventions de partenariat.</u>

Dans le cadre des animations des quais qui se dérouleront du 21 mai au 25 septembre 2016, des partenaires ont proposé leur soutien à la Mairie pour l'organisation de cet événement :

- FRANCE BLEU ORLEANS apporte une couverture médiatique en contrepartie de l'achat de spots radiophoniques pour un montant de 1 617,89 €T.T.C.
- La société BRETHEAU PUBLICITE a proposé de prendre à sa charge une partie du coût d'impression des bâches constituant l'exposition photographique des métiers de Loire qui se tient sur les quais du 8 juillet au 29 septembre. La valeur de ce soutien est de 500 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec France BLEU ORLEANS et la société BRETHEAU PUBLICITE dans le cadre des animations des quais 2016 ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°16 <u>Coopération décentralisée Orléans/Parakou. Équipement en matériel médical du Centre Hospitalier Universitaire de Parakou. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat.</u>

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat à passer avec la Mairie de Parakou, le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, le Centre Hospitalier Universitaire Départemental de Parakou, l'association HORIZONS SAHEL et l'association INNER WHEEL visant à équiper en matériel médical le centre hospitalier de Parakou.

Cette convention prévoyait l'envoi d'une mission sur Parakou. Cette mission s'est rendue sur place du 12 au 19 février 2015. Elle a établi qu'un certain nombre de prérequis devait être levé avant l'envoi de matériel médical. Le centre hospitalier de Parakou s'emploie à lever ces prérequis d'ici la fin du mois de juillet 2016. L'envoi d'un premier container pourrait donc être envisagé en septembre 2016 et d'autres containers en fin d'année 2016 et courant 2017.

Compte tenu de la modification du calendrier initial retenu pour équiper le centre hospitalier de Parakou, il convient de prolonger la convention de partenariat jusqu'au 31 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat à passer avec la Mairie de Parakou, le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, le Centre Hospitalier Universitaire Départemental de Parakou, l'association HORIZONS SAHEL et l'association INNER WHEEL :
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant à la convention de partenariat au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n°17 <u>Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Partenariat avec la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences. Approbation d'une convention de dépôt-vente.</u>

Dans le cadre de son activité commerciale, le Parc Floral dispose de boutiques pour la vente d'articles et d'ouvrages en lien direct avec la nature du site.

L'association Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences (So.MOS), association qui a pour vocation de sensibiliser à l'environnement le plus grand public, propose des ouvrages à la vente. Ainsi, un partenariat de dépôt-vente entre la Mairie et l'association So.MOS est de nouveau proposé.

Les conditions financières de ce dépôt-vente sont prévues dans la convention proposée : le Parc Floral encaisse la recette, règle à l'association la facture des ouvrages ainsi vendus et reçoit parallèlement une recette d'un montant de 8 € sur le prix de vente de l'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention de dépôt-vente à passer avec l'association Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences, afin de mettre en vente dans les boutiques du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, l'ouvrage « Papillons du Loiret », pour la période du 11 juillet au 6 novembre 2016 ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Mme ALLAIRE

n°18 <u>Développement commercial. Approbation de la rétrocession du bail commercial situé 13-15 rue Royale.</u>

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mai 2016, a approuvé le cahier des charges de rétrocession relatif au bail commercial situé 13-15 rue Royale à Orléans. Un appel à candidatures a été lancé en vue d'implanter une activité liée à l'artisanat, aux métiers d'art et à la création (antiquaires, brocanteurs, mobiliers, décoration) ou encore aux activités culturelles et de loisirs.

La S.A.R.L. SAPOTILLE a fait acte de candidature pour la création d'un commerce de vente de mobilier et d'objets contemporains notamment sous l'enseigne Ligne-Roset. Cette candidature satisfait à l'ensemble des conditions exigées dans le cahier des charges de rétrocession.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la rétrocession du bail commercial situé au 13-15 rue Royale à la S.A.R.L. SAPOTILLE, au prix de 25 000 €;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour régulariser l'acte de vente du bail commercial et tous documents qui s'avéreraient nécessaires au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme ALLAIRE

n°19 <u>Développement commercial. Association Les Vitrines</u> <u>d'Orléans. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.</u>

L'association Les Vitrines d'Orléans sollicite une subvention de 40 500 € En contrepartie l'association s'engage à communiquer sur la participation de la Mairie lors des animations organisées pendant l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Les Vitrines d'Orléans, afin de préciser les engagements des parties pour l'année 2016 ;
- 2°) en application de cette convention, de décider d'attribuer une subvention de 40 500 € au titre de l'année 2016 ;
- 3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire au nom de la Mairie et notamment la convention.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n°20 <u>Planification urbaine. Prescription de la révision du Plan Local</u> d'Urbanisme (P.L.U.). Définition des objectifs et des modalités de concertation. Approbation.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'Orléans, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2013, est le document stratégique qui a retranscrit l'expression politique du projet d'aménagement et de développement durables du territoire d'Orléans dans une démarche de transition « énergétique » et par anticipation de transition « écologique ».

Il est proposé d'engager la révision du P.L.U. d'Orléans afin de procéder à son actualisation avant la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Au terme de deux années de fonctionnement, un premier bilan de l'application du P.L.U. d'Orléans a mis en lumière deux principaux axes d'amélioration tenant d'une part à coordonner le dispositif réglementaire du P.L.U. avec plusieurs évolutions normatives intervenues postérieurement à son entrée en vigueur, et d'autre part, à apporter divers ajustements relevant toutefois de la procédure de révision en application de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme. En outre, la révision du P.L.U. permet également d'assurer la prise en compte de l'évolution des documents supra-communaux en cours de modification et de simplifier sa mise en forme afin de le rendre plus accessible du public.

La Mairie prévoit de mettre en place, tout au long de la procédure de révision du P.L.U., un dispositif de concertation avec le public et toutes les personnes concernées conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, et qui s'appuiera sur les outils de concertation déjà mis en place et réaffirmés dans le cadre de la charte de la participation citoyenne en 2014. Les objectifs de cette concertation préalable consistent à assurer la meilleure prise en considération des remarques et avis.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de prescrire la révision du P.L.U. d'Orléans sur la base des objectifs énoncés ;
- 2°) de prendre acte que le M. le Maire pourra écarter, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police, les règles du P.P.R.I. qui sont privées de base légale lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- 3°) de fixer les modalités de la concertation conformément à celles figurant dans la présente délibération et à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, le projet de révision, dans les conditions exposées ci-avant ;
- 4°) de donner délégation à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la révision du P.L.U. :
- 5°) de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune d'Orléans au taux le plus favorable, afin de couvrir les dépenses liées à la révision du P.L.U., conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme ;
- 6°) de prendre acte qu'à compter de l'affichage de la présente délibération prescrivant la révision du P.L.U., l'autorité compétente peut surseoir, dans les conditions fixées à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Mme CHERADAME

n°21 <u>Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2015.</u>

La Mairie a confié à la S.E.M.D.O., par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, et la construction d'équipements publics. En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :
 - Z.A.C. Coligny;
 - Z.A.C. Sonis;
 - Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;
 - Z.A.C. des Halles 1;
 - Z.A.C. des Halles 2;
 - Z.A.C. Bourgogne;
 - Z.A.C. Carmes-Madeleine ;
 - Z.A.C. les Allées de la Source.
- 2°) d'approuver les C.R.A.C. et les bilans financiers des opérations confiées par voie de mandats de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant les opérations suivantes :
 - réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;
 - aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne ;
 - aménagement de l'hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche :
- 3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté par 53 voix. Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°22 <u>Aménagement. Opération Tête nord du pont de l'Europe.</u>
<u>Approbation du dossier de clôture de la convention publique</u>
d'aménagement passée avec la S.E.M.D.O.

Par délibération du 22 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé une convention publique d'aménagement avec la S.E.M.D.O. confiant à cette dernière une mission pré-opérationnelle d'aménagement de l'îlot triangle central de la tête nord du pont de l'Europe en vue de la réalisation d'une opération mixte.

La convention publique d'aménagement prenant fin au 15 novembre 2015, un accord tripartite a été conclu entre la Mairie, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », propriétaire du terrain sur la tête nord du pont du l'Europe, et la S.E.M.D.O. pour déterminer les modalités de clôture de celle-ci. Le protocole tripartite a ainsi été approuvé le 12 octobre 2015 par le Conseil Municipal.

L'ensemble des dépenses et des recettes ayant été réalisées dans le cadre de l'opération et la convention publique d'aménagement, il convient désormais d'approuver le bilan financier du dossier de clôture qui fait apparaître un montant des dépenses de la part de la S.E.M.D.O. de 1 825 749,58 € et un montant des recettes de 1 825 866,09 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le dossier de clôture de la convention publique d'aménagement passée avec la S.E.M.D.O. et son bilan de clôture annexé ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les différentes formalités administratives.

Adopté par 53 voix. Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°23 <u>Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2015.</u>

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2015.

Adopté par 53 voix. Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°24 <u>Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2015.</u>

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.PAT. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2015.

Adopté par 53 voix. Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°25 <u>Aménagement. Z.A.C. Carmes-Madeleine. Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact modifiée et de l'avis de l'autorité environnementale.</u>

Le Conseil Municipal du 18 avril 2016 a approuvé les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact modifiée de la Z.A.C. Carmes-Madeleine et de l'avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public du 9 au 23 juin 2016.

Deux observations comportant différentes remarques ont été émises par courrier lors de la mise à disposition. Ces différentes remarques feront l'objet d'approfondissements lors de la mise en œuvre opérationnelle de la Z.A.C. et dans le cadre de la poursuite de la concertation.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact modifiée de la Z.A.C. Carmes-Madeleine et de l'avis de l'autorité environnementale ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toute formalité nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°26 <u>Aménagement. Z.A.C. Carmes-Madeleine. Approbation du</u> dossier de réalisation.

Le Conseil Municipal du 18 juin 2010 a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Carmes-Madeleine, en centre-ville, d'une superficie d'environ 11 ha. Par délibération du 22 octobre 2010, le Conseil Municipal a désigné, après consultation, la S.E.M.D.O. en tant qu'aménageur de la Z.A.C.

L'aménageur s'est engagé au travers de son traité de concession à réaliser cette Z.A.C. dans le respect des objectifs fixés par la Mairie, notamment en matière de qualité urbaine, architecturale et de développement durable. Il a communiqué un dossier de réalisation comprenant notamment le bilan prévisionnel de l'opération qui s'élève à 60 533 K€ H.T., étant souligné que celui-ci indique une participation de la Mairie à l'aménageur de 32 910 000 € H.T. dont 8 067 000 € H.T. pour les espaces publics.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. Carmes-Madeleine établi en application de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment pour procéder aux mesures de publicité réglementaires.

Adopté par 53 voix. Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°27 <u>Aménagement. Z.A.C. Carmes-Madeleine. Approbation d'un</u> avenant n° 3 au traité de concession passé avec la S.E.M.D.O.

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Carmes-Madeleine a été concédé à la S.E.M.D.O par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2010.

Le projet d'aménagement a évolué au travers des études urbaines menées depuis l'approbation du dossier de création de la Z.A.C. et par la poursuite de la concertation publique. En outre, le projet a dû être adapté sur la partie concernant la rue des Carmes suite à l'inscription à l'inventaire

supplémentaire des monuments historiques des n° 45 et 59/61 rue des Carmes, le 18 juin 2013, et dans le cadre de la concertation menée à ce titre entre la Mairie, son aménageur et les services de l'Etat.

Il s'avère donc nécessaire de modifier le traité de concession par un avenant n° 3 afin de prendre en compte ces évolutions du projet. Ces évolutions conduisent à modifier le bilan financier de l'opération passant de $60\,533\,000 \in H.T.$ à $68\,985\,000 \in H.T.$, sans incidence sur le montant de la participation de la Mairie à la Z.A.C.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Carmes-Madeleine à passer avec la S.E.M.D.O;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté par 53 voix. Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°28 <u>Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.</u>

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'octroi de 3 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 47 760 €;
 - 2°) d'approuver les conventions correspondantes ;
- 3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté par 52 voix contre 1. Il y a 2 abstentions.

Mme CHERADAME

n°29 Action foncière. Quartier Gare. Approbation des mutations foncières consécutives à des travaux de requalification de voies et espaces publics et des opérations de résidentialisation d'espaces collectifs menées conjointement avec les bailleurs sociaux et les copropriétés privées.

La Mairie a lancé une action de requalification des voies et espaces publics du quartier Gare. Ce projet, à suivre sur plusieurs années, est mené conjointement entre la Mairie et les bailleurs sociaux ou copropriétés avec de nouvelles délimitations du domaine public et des espaces privatifs.

Il en résulte des mutations par voie d'échange avec d'une part des cessions à la Mairie par la S.A. PIERRES ET LUMIERES, l'O.P.H. Résidences de l'orléanais, et différentes copropriétés, et d'autre part, avec une cession par la Mairie à la copropriété de la Dalle Germain Audebert – Parking Zola.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de constater le déclassement des emprises visées dans la délibération dans lesquelles s'incorporent les deux escaliers, conformément au plan n° 13 annexé à la délibération ;
- 2°) consécutivement et vu l'avis de France Domaine du 25 février 2016, de décider de céder à la copropriété de la Dalle Germain Audebert Parking Zola, l'emprise ainsi désaffectée et déclassée pour une surface de 15 m². La mutation intervient par voie d'échange avec des bandes de trottoirs :
- 3°) d'acquérir des bailleurs sociaux et copropriétés ayant donné leur accord, les emprises définies aux documents d'arpentage désignées dans la délibération, et à intégrer au domaine public au titre des opérations d'aménagement (selon plan synthétique annexé), soit une surface totale estimée à 13 784 m² environ. Ces emprises seront classées dans le domaine public communal, pour les emprises à usage de voiries, parkings, places, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et, s'agissant des emprises destinées à usage de jardins, conformément à l'article L. 2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques;
- 4°) d'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés dont les frais, émoluments et droits fiscaux seront supportés par la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°30 Action foncière. Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Constatation de déclassement et cession de parcelles en nature d'espace vert à la S.E.M.D.O.

La S.E.M.D.O. a sollicité la Mairie pour l'acquisition d'un tènement en nature d'espace vert en limite de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine, rue du Greffoir, afin d'optimiser la desserte d'un programme tertiaire en cours de réalisation. L'emprise n'ayant pas vocation à être bâtie de façon autonome et la cession intéressant la S.E.M.D.O., aménageur de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine, pour la réalisation de l'opération d'aménagement, il est proposé de lui céder ce terrain à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et considérant la désaffectation du tènement à céder cadastré section BZ n° 764-1003-1005 constituant un délaissé de l'aménagement de la rue du Greffoir, de constater son déclassement du domaine public ;
- $2^{\circ})$ de décider de céder à la S.E.M.D.O. ledit délaissé de voirie, d'une superficie de 381 m² à l'euro symbolique, qu'elle sera dispensée de verser :
- 3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir, dont les frais et émoluments incombent à l'acquéreur.

M. PEZET

n°31 <u>Habitat - Logement. O.P.H. Les Résidences de l'orléanais.</u>

<u>Construction de 6 logements collectifs situés rue du Docteur Guy Civil, clos de la Fontaine II à Orléans. Garantie d'un emprunt. Approbation d'une convention.</u>

L'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 009 270 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la construction de 6 logements collectifs situés rue du Docteur Guy Civil, Clos de la fontaine II à Orléans. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 504 635 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 009 270 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est constitué de 2 lignes :
- P.L.U.S.: 816 690 € garantie à hauteur de 50 % soit 408 345 €
- P.L.U.S. foncier: 192 580 €, garantie à hauteur de 50 % soit 96 290 €;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais ;
- 3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais ;
- 4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie au nom de la Mairie.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. PEZET

- n°32 <u>Habitat Logement. O.P.H. Les Résidences de l'orléanais.</u> Réhabilitation de 213 logements de l'ensemble immobilier Les <u>Genêts à Orléans. Garantie d'un emprunt. Approbation d'une</u> convention.
- L'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 435 374 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 213 logements de l'ensemble immobilier Les Genêts à Orléans. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 717 687 €, représentant 50 % d'un prêt P.A.M. de 1 435 374 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais :
- 3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie au nom de la Mairie.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. PEZET

n°33 <u>Habitat - Logement. O.P.H. Les Résidences de l'orléanais.</u>
Réhabilitation de 209 logements de l'ensemble immobilier Les
Genêts à Orléans. Garantie d'un emprunt. Approbation d'une convention.

L'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 667 774 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 209 logements de l'ensemble immobilier Les Genêts à Orléans. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 333 887 €, représentant 50 % d'un prêt P.A.M. de 667 774 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais ;
- 3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'orléanais ;
- 4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie au nom de la Mairie.

Adopté par 52 voix contre 3.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. SANKHON

n°34 <u>Équipement sportif. Tarification de la mise à disposition des équipements sportifs. Approbation d'une convention à passer avec le Département du Loiret.</u>

Le 10 janvier 1994, le Conseil d'Etat a confirmé le caractère obligatoire des dépenses mises à la charge des Régions et des Départements pour l'enseignement des activités physiques et sportives.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec le Département du Loiret afin d'établir les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux détaillés dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver la convention fixant les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux à passer avec le Département du Loiret ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°35 <u>Équipement sportif. Quartier Saint-Marceau. Dénomination d'un</u> gymnase.

Après la construction du nouveau groupe scolaire Bénédicte Maréchal dans le quartier Dauphine, le projet de requalification de l'ensemble du secteur continue avec la construction du nouveau gymnase qui a débuté à l'automne 2015. Il convient aujourd'hui de dénommer ce futur équipement

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le gymnase figurant sur le plan annexé à la délibération : Georges Chardon.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°36 Sport. Euro 2016 de football. Approbation de conventions de partenariat pour la retransmission de matchs sur écran géant.

Du 10 juin au 10 juillet, la France accueille sur son territoire le Championnat d'Europe des nations de football 2016, « Euro 2016 ». Afin que les Orléanais puissent aussi profiter et vivre au rythme de l'Euro, la Mairie a souhaité organiser la retransmission de plusieurs matchs du tableau final. Les matchs retenus sont le quart de finale et la demi-finale de l'équipe de France, si celle-ci est qualifiée, ainsi que la finale quelle que soit l'affiche.

Plusieurs partenaires se sont portés candidats pour accompagner la Mairie dans l'organisation d'une telle manifestation. Cette collaboration fait l'objet de conventions établies pour l'année 2016, qui définissent les engagements respectifs des parties et les conditions d'organisation de l'événement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec FRANCE BLEU ORLEANS et PROMAN dans le cadre de l'organisation de la retransmission de matchs sur écran géant ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°37 <u>Sport. Soutien aux athlètes de haut niveau. Attribution de subventions aux clubs.</u>

L'année 2016 est une année extrêmement importante pour plusieurs clubs orléanais car elle est l'aboutissement d'une politique mise en place depuis de nombreuses saisons. En effet, plusieurs athlètes orléanais ont gagné le droit d'être sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport de haut niveau et dans la stratégie de rayonnement à l'international, la Mairie souhaite soutenir les athlètes orléanais. Il est donc proposé de soutenir les clubs des sportifs concernés par le versement d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour un montant total de 27 000 € aux clubs dont le détail figure en annexe de la délibération au titre de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°38 Sport. S.A.S.P. Orléans Loiret Football. Approbation d'avenants nº 2 à la convention d'objectifs et de soutien et à la convention d'autorisation d'occupation temporaire. Approbation d'une convention de prestations de services. Attribution d'une subvention.

Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de soutien, et une convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL. Ces conventions font l'objet chaque année d'un avenant visant à définir les montants de la subvention et de la redevance annuelle pour la saison sportive suivante.

En outre, il est proposé une convention de prestations de services en matière de communication, pour la saison sportive 2016-2017, pour un montant maximal de 80 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de soutien pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;
- 2°) d'attribuer, en application de cet avenant n° 2, une subvention de 420 000 € à la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;
- 3°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation temporaire constitutive de droits réels 2014-2019 pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant une redevance à payer par le club de 127 056,98 €;
- 4°) d'approuver la convention de prestations de services pour la période sportive allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 à passer avec la S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL prévoyant de verser au club, sur présentation de factures, un montant maximal de 80 000 €T.T.C. ;
- 5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants et convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°39 <u>Sport. S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKET. Approbation de</u> conventions. Attribution d'une subvention.

Orléans Loiret Basket a terminé la saison 2015-2016 à la 11ème place de la phase régulière du championnat de France de Pro A. Ce résultat lui permet d'envisager sa 11ème saison consécutive au sein de l'élite du basket français. Ainsi, il est proposé de passer de nouvelles conventions avec le club en vue de la saison 2016-2017.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET, pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 ;
- 2°) de décider, en application de cette convention, d'attribuer à la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET, une subvention de fonctionnement de 1 012 000 €;
- 3°) d'approuver la convention de prestation de services à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 prévoyant de verser au club, sous présentation de factures, un montant maximal de 262 550 €;
- 4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 50 voix. Il y a 5 abstentions.

M. SANKHON

n°40 <u>Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.). Approbation</u> d'un nouveau règlement intérieur.

Dans le cadre de l'E.M.I.S., la Mairie met en place des sections annuelles pendant les périodes scolaires ainsi que des stages sportifs pendant les vacances scolaires. Afin d'harmoniser les pratiques entre les différentes directions de la Mairie, et afin de simplifier les démarches administratives des familles, il est proposé une évolution du dispositif de facturation.

En raison de ces évolutions, le règlement intérieur du dispositif doit être modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du dispositif de l'E.M.I.S. annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°41 <u>Installations, droits d'entrées et prestations sportives.</u> Actualisation des tarifs.

Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2015.

Afin d'actualiser l'ensemble de ces tarifs, il est proposé de retenir un taux de revalorisation de + 1 %. Toutefois, pour des raisons pratiques de lisibilité, de billetterie et de tenue de caisse, ces tarifs peuvent être arrondis.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrée et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°42 <u>Jeunesse. Soirée jeunes talents 2016. Approbation d'une convention de partenariat. Attribution d'une subvention.</u>

L'association M'Flava Prod a proposé d'organiser une soirée consacrée aux jeunes talents locaux le 19 novembre 2016 en organisant une représentation d'artistes émergents, de la scène musicale et comique. La Mairie souhaite encourager ces initiatives. Elle propose donc de soutenir l'association pour l'organisation de cette soirée.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention à passer avec l'association M'Flava Prod pour l'année 2016 ;
- 2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'association au titre de l'année 2016 ;
- 3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°43 <u>Éducation. Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et ateliers</u> <u>éducatifs périscolaires. Mise en œuvre des actions.</u> Approbation de conventions type pour l'année 2016 - 2017.

Dans le cadre de son projet éducatif, la Mairie développe des actions à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Orléans : les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et les ateliers éducatifs périscolaires. Ces actions se déroulent sur le temps périscolaire et ont pour objectifs de favoriser la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en collectivité ainsi que de participer à l'épanouissement individuel des enfants.

Il est proposé d'approuver une convention-type à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'organisation des T.A.P. et des ateliers éducatifs périscolaires au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention-type à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre des T.A.P. et des ateliers éducatifs périscolaires ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ces deux dispositifs périscolaires pour l'année scolaire 2016 2017.

M. MONTILLOT

n°44 <u>Éducation. Approbation de la modification des périmètres</u> scolaires du quartier de La Source.

Les récentes constructions effectuées dans le quartier de La Source nécessitent d'effectuer un ajustement à la carte actuelle des périmètres scolaires afin d'intégrer à la carte les nouveaux logements situés au 32 rue Alain Fournier, et d'intégrer à la carte les maisons récemment construites sur le terrain des gens du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les ajustements à la carte des périmètres scolaires du quartier de La Source, tel qu'exposés dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°45 <u>Développement social. Fonds Unifié Logement (F.U.L.) et Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.). Approbation d'une convention de partenariat 2016-2018 à passer avec le Département du Loiret.</u>

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département du Loiret assure la gestion décentralisée du Fonds Unifié Logement (F.U.L.) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.). Le Département fait appel à la contribution des communes au titre de ces deux dispositifs.

Pour 2016, il est proposé une contribution financière annuelle aux deux dispositifs, selon les modalités suivantes :

- au titre du F.U.L. : 80 745 €, - au titre du F.A.J. : 11 534 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle (2016-2018) financière à passer avec le Département du Loiret dans le cadre du Fonds Unifié Logement (F.U.L.) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) prévoyant une participation de la Mairie de 92 279 € pour l'année 2016 ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. LELOUP

n°46 Politique de la ville. École de la 2^{ème} Chance. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs. Attribution d'une subvention.

Créée le 13 novembre 2009, l'association Ecole de la 2^{ème} Chance Orléans-Val de Loire propose à des jeunes du bassin d'emploi de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans qualification ou diplôme, issus notamment des quartiers prioritaires, un parcours de formation individualisé, leur permettant une insertion durable sur le marché de l'emploi.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son action en direction des jeunes, la Mairie s'est engagée à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs à passer

avec l'association Ecole de la 2^{ème} Chance Orléans-Val de Loire ;

- 2°) en application de cet avenant, d'attribuer une subvention de 32 500 € à l'association Ecole de la $2^{\text{ème}}$ Chance Orléans-Val de Loire au titre de l'année 2016 ;
- 3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°47 <u>Vie associative. Rentrée en fête 2016. Approbation de</u> conventions de partenariat.

La Mairie organise la 14^{ème} édition de « Rentrée en fête » dimanche 4 septembre 2016, en centre-ville.

A cette occasion, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE et la CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE ont proposé de soutenir financièrement cet événement compte tenu de la promotion et de la publicité que ces structures pourront tirer de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE et la CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE prévoyant une participation à hauteur respectivement de 6 000 € et 4 000 € dans le cadre de Rentrée en fête 2016 ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les dites conventions au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°48 <u>Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de</u> subventions.

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 319 728 €;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité. Il y a 1 non-participation.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme CARRE

n°49 <u>Équipement public. Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf.</u>
Convention Territoriale Argonne. Dénomination du futur équipement culturel et sportif.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Argonne (C.T.A.) dans le quartier Argonne-Nécotin-Belneuf, un équipement culturel et sportif d'envergure ouvrira ses portes, le long du boulevard Marie Stuart, fin 2017.

Une très large concertation a été conduite auprès des habitants pour proposer un nom à ce nouvel équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le futur équipement culturel et sportif réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Argonne dans le quartier Argonne-Nécotin-Belneuf : L'Argonaute.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n°50 <u>Espace public. Quartier de La Source. Dénomination d'un rondpoint.</u>

Le rond-point desservant le nouveau magasin IKEA est situé sur les communes d'Ardon et d'Orléans. L'ouverture d'IKEA est prévue dans le courant de l'été 2016 et son adresse est référencée par rapport à ce rond-point qu'il convient de dénommer.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le rond-point desservant notamment le nouveau magasin IKEA : rond-point de Sologne.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n°51 <u>Espace public. Projet de réaménagement du sentier des</u> Tourelles et de confortement des berges. Avis à émettre.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine ligérien et pour permettre un accès du public à ces sites par un usage respectueux de l'environnement, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a programmé le réaménagement du sentier pédestre des Tourelles, en rive gauche de la Loire dans la traversée d'Orléans.

Une partie des travaux portent sur des travaux de génie écologiques qui se dérouleront sur le territoire de la commune d'Orléans. Ces travaux sont soumis à l'obtention de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau. Conformément au Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit être consulté sur ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de travaux de génie écologique pour le réaménagement du sentier des Tourelles et le confortement des berges faisant l'objet d'une enquête publique du 4 juillet au 4 août 2016.

n°52

Mme de QUATREBARBES

Espace public. Requalification des rues du Pressoir Blanc et du Clos Rozé. Travaux d'assainissement. Approbation d'une convention de désignation de maître d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".

La Mairie engage la requalification des rues du Pressoir Blanc et du Clos Rozé. Afin de permettre une requalification de qualité, il s'avère nécessaire de créer un réseau d'assainissement dans la rue du Pressoir Blanc, qui recueillera les eaux pluviales de la voirie et des habitations de premier rang.

Le réseau d'assainissement étant géré par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », il lui revient de réaliser les travaux de construction d'un réseau d'assainissement. Les travaux des deux collectivités ayant un lien fonctionnel étroit et étant susceptibles d'être réalisés de concert, il est proposé de désigner la commune d'Orléans comme maître d'ouvrage unique pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », relative aux travaux d'assainissement rue du Pressoir Blanc dans le cadre de la requalification des rues du Pressoir Blanc et du Clos Rozé ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. GEFFROY

n°53 <u>Police municipale. Mise à disposition de chien de sécurité publique. Approbation d'une convention type.</u>

Afin de renforcer la composition des brigades de la police municipale, il a été décidé, dès 2010, de constituer des brigades mixtes comportant des conducteurs cynophiles et des agents non cynophiles. Le fonctionnement de ces équipes mixtes repose sur l'emploi de ressources humaines et matérielles propres à la police municipale et sur la mise à disposition, par certains agents de la police municipale, d'un chien de patrouille dont ils ont l'entière propriété.

Il est proposé une convention type précisant les termes de cette mise à disposition en prévoyant les contreparties réciproques. La convention type est prévue pour une période d'un an à compter de sa signature, et renouvelable par reconduction expresse par période d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention type de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale à passer avec chaque agent propriétaire ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie les conventions à intervenir.

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°54 <u>Locaux municipaux. Organisation d'élections primaires par un parti politique. Modalités de mise à disposition de locaux.</u> Fixation du tarif.

A l'occasion de l'organisation des élections présidentielles qui se dérouleront les 23 avril et 7 mai 2017, certains partis politiques vont être amenés à organiser des élections primaires. Dans ce cadre, M. le Préfet du Loiret a adressé aux Maires du département une circulaire apportant des précisions relatives à la mise à disposition de locaux et de matériel communal aux partis politiques.

En anticipation des demandes qui seront formulées, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à dispositions pour l'organisation des opérations de vote. Le détail des modalités d'organisation et de mise à disposition des locaux et matériels sera prévu dans une convention à passer avec chaque parti politique organisateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation d'élections primaires par tout parti politique telles qu'exposées dans la délibération, et fixer le tarif de la mise à disposition à une somme forfaitaire de 20 € par lieu de vote et par tour de scrutin ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°55 <u>Conseil Municipal. Poste de collaborateur de groupe.</u> <u>Approbation.</u>

En vertu de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a la possibilité, dans des conditions fixées par le Conseil Municipal, et sur proposition des représentants de chaque groupe, d'affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

A la demande du groupe d'élus des « non-inscrits », il est proposé d'ouvrir un poste complémentaire pour un quart de temps.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le principe de l'affectation d'un poste de collaborateur de groupe, à quart de temps pour le groupe d'élus des « non-inscrits », pour la durée du mandat ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire à pourvoir ce poste par la voie contractuelle, en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 ;
- 3°) d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Mairie.

Mme SAUVEGRAIN

n°56 Relations humaines. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention particulière de mise à disposition de services partielle à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

La Mairie dispose de 2 garages chargés d'assurer en régie l'entretien des véhicules de l'ensemble du parc automobile, des matériels et outillages professionnels. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dispose d'un garage automobile qui assure l'entretien de l'ensemble du parc automobile des services de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance et dans la volonté de poursuivre la démarche engagée de mutualisation et d'optimisation des moyens et de mise en commun des savoir-faire, il est proposé la mutualisation des garages de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ainsi que des modalités d'approvisionnement en carburant.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention particulière de mise à disposition de services partielle à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant à la convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°57 Finances. Indemnité de conseil au trésorier. Approbation.

Les indemnités de conseil que peuvent octroyer les communes sont régies par l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics assignataires de communes et établissements publics locaux. Ce texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante concernée. Lorsqu'un nouveau trésorier est nommé, la décision doit être renouvelée.

M. Georges DEMARTY, actuel comptable du Trésor de la Mairie d'Orléans cessera ses fonctions de trésorier principal le 31 juillet 2016, et sera remplacé à partir du 1^{er} août 2016 par M. Jean-Marc VERDIER. Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'attribution au bénéfice de M. Jean-Marc VERDIER, en qualité de comptable de la trésorerie spécialisée d'Orléans Municipale et Sud-Loire, de l'indemnité de conseil à compter du 1er août 2016 ;
 - 2°) de fixer le taux de cette indemnité à 100 % de l'indice brut 100.

M. PEZET

n°58 Aides financières suite aux inondations. Saisine de l'État au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques ou géologiques.

Par arrêté ministériel en date du 8 juin 2016, a été reconnu, pour une liste de communes du Loiret, l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue sur la période du 28 mai au 5 juin 2016.

Les inondations et les fortes pluies ont également occasionné d'importants dégâts aux équipements publics structurels communaux. Dans ce cadre, l'Etat a mis en place une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par ce type d'évènements. La Préfecture du Loiret a fixé au 29 juillet 2016 la date limite de dépôt du dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la liste présentée en annexe de la délibération des biens communaux ayant subis des dommages du fait des intempéries et pouvant de ce fait bénéficier de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements au regard des critères définis ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour solliciter l'Etat, au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 3°) de demander une dérogation à la règle de l'absence d'exécution ou de commencement d'exécution des travaux afin que les investissements d'ores et déjà exécutés, aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers, soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

M. LEMAIGNEN

n°59 Assainissement. Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire au titre de l'année 2015.

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a présenté au Conseil de Communauté, en séance du 16 juin 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service communautaire de l'assainissement portant sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. LEMAIGNEN

n°60 <u>Gestion des déchets. Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire au titre de l'année 2015.</u>

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a présenté au Conseil de Communauté, en séance du 16 juin 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'élimination des déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service communautaire d'élimination des déchets portant sur l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal prend acte.

Orléans, le 5 juillet 2016

Le Maire, Olivier CARRE